• La dotation touristique indexée à l'IR

Après les professions libérales et les exportateurs, la dotation touristique allouée aux particuliers sera bientôt proportionnelle à l'IR. Actuellement, cette dotation est de 40.000 dirhams par an et par personne. Avec la nouvelle mesure, le montant pourra augmenter en fonction de l'IR payé. L'annonce vient d'être faite par Jaouad Hamri, directeur de l'Office des changes, lors d'une rencontre organisée, jeudi 10 avril, par la Chambre française de commerce. H.E